

ANNEXE II : Action et délai maximum visés à l’article 3

OBJET	Code de l’Eau : référence légale	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Diagnostic environnemental orienté contrat captage /pollution nitrique	R168 §3, alinéa 2	2 ans	

Vu pour être annexé à l’arrêté ministériel du 5 février 2025 relatif à l’établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d’eau souterraine dénommés NODEBAIS VERTE VOIE (23 PUITs), sis sur le territoire de la commune de Beauvechain.

Namur, le 5 février 2025.

Le Ministre de l’Environnement,

Y. COPPIETERS